

## *COMMISSION DES DELEGUES*

**Tableau de référence des motifs de non désignation : SAISON 2018/2019**

Motifs	Non désignation minimale
Manquement aux devoirs administratifs.	Rappel aux devoirs de sa charge
Ne pas utiliser les documents officiels à jour.	Rappel aux devoirs de sa charge
Absence non excusée à la réunion des délégués de début de saison.	1 match
Absence non excusée devant une Commission du District.	2 matchs
Absence de rapport, <b>rapport incomplet</b>	<b>2 matchs</b>
Non-respect de la tenue vestimentaire préconisée.	2 matchs
Non-respect du devoir de réserve.	2 matchs
Non-respect de la charte des délégués.	2 matchs
Absence non excusée à une rencontre.	2 matchs
Non-respect du barème des indemnités.	2 matchs
Délégué indemnisé sur match, sans désignation officielle	3 matchs
Conduite inconvenante devant une commission du District du Var.	3 matchs avec possibilité d'extension
Manquement à l'éthique ou faiblesse manifeste dans ses fonctions	3 matchs avec possibilité d'extension
Critiques d'un officiel ou d'un élu des instances dirigeantes du football quel que soit le support utilisé (courrier, média, etc...)	3 matchs avec possibilité d'extension
Insulte à membres et/ou joueurs d'un club ou à toute personne des instances dirigeantes du football quel que soit le support utilisé (courrier, média, etc...)	3 matchs avec demande d'extension
Conduite violente envers membres et/ou joueurs d'un club ainsi qu'à toute personne des instances dirigeantes du football.	Dossier transmis au Comité Directeur du District du Var.

- Les durées ci-dessus correspondent aux périodes de non-désignation infligées par la Commission des Délégués, sachant qu'une seule non désignation sera comptabilisée par WE.
- La durée des non désignations est susceptible d'être aggravées par le Comité de Direction.
- En cas de récidive dans la même saison, les sanctions seront au minimum doublées.
- Les cas non stipulés ci-dessus feront l'objet d'une étude particulière par la C.D.D.
- La CDD n'intervient que dans le cadre des désignations émanant du District et pour des compétitions uniquement du ressort du District du Var.
- Un match de non désignation pourra être remplacé par une désignation en double avec déplacement non rémunéré.